



Durée de préavis à respecter

Par **titonguette**, le **25/06/2008** à **10:21**

Lors de la signature du bail avec mon nouveau locataire, il a été établi pour une durée de un an à la demande express de ce locataire car il a fait une demande de logement auprès de l'office des HLM. la raison est signifiée dans le bail.

Je ne souhaite pas renouveler ce bail avec celui-ci

Quel préavis dois je respecter pour l'envoi de mon courrier stipulant que je ne renouvelle pas son bail ? Quelles mentions doivent figurer dans cette lettre pour quelle soit valable ? (si vous avez une lettre type ..)

par avance merci

Par **domi**, le **25/06/2008** à **15:31**

Bonjour titonguette , pour répondre à votre question , il faut savoir que le propriétaire ne peut donner congé qu'à l'échéance du bail et avec un préavis de six mois.et en LRAR . Si ce délai n'est pas respecté, le bail est reconduit automatiquement pour la durée initiale.

Quand doit se terminer ce bail?

Par **titonguette**, le **25/06/2008** à **20:49**

merci pour ces infos. le bail a été établi au 1er février 2008 donc si je calcule bien je dois envoyer un courrier avant le 31 juillet.

quelles sont les mentions que je dois notifier ?